

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
		400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Afrique.....	35.000 F	17.500 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.I.J
Frais d'expédition.....	13.000 F			Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS-ARRETES

23 mai 2013-Décret n° 2013-461/PM-RM portant nomination d'un chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....**p964**

Décret n° 2013-462/PM-RM portant nomination d'un chargé de mission au Cabinet du Premier ministre.....**p964**

24 mai 2013-Décret n°2013-463/P-RM portant nomination d'Inspecteurs à l'Inspection de l'Equipement et des Transports.....**p964**

Décret n°2013-464P-RM portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Equipement, Transports et Communication.....**p965**

24 mai 2013-Décret n°2013-465/P-RM portant nomination de l'Attaché de Cabinet du Ministre de l'Equipement et des Transports.....**p965**

Décret n°2013-466/P-RM portant nomination du Directeur Général de l'Institut d'Ophthalmologie Tropicale d'Afrique....**p966**

Décret n°2013-467/P-RM portant nomination du Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse.....**p966**

Décret n°2013-468/P-RM portant nomination du Directeur National de l'Action Culturelle.....**p967**

Décret n°2013-469/P-RM portant nomination du Directeur National Patrimoine Culturel.....**p968**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

24 mai 2013-Décret n°2013-470/P-RM portant nomination du Directeur Général du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali.....p968

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

6 mars 2013-Arrêté n°2013-0788/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-3072/MATCL-SG du 28 juillet 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p969

Arrêté n°2013-0789/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1730/MATCL-SG du 27 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p970

Arrêté n°2013-0790/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°12-3297/MATD-SG du 15 novembre 2012 portant rectificatif de l'arrêté n°11-4379/MATCL-SG du 03 novembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p970

Arrêté n°2013-0791/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1265/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p971

Arrêté n°2013-0793/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-2991/MATCL-SG du 17 septembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p972

Arrêté n°2013-0794/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-2993/MATCL-SG du 17 septembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p972

Arrêté n°2013-0795/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1269/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p973

Arrêté n°2013-0796/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1220/MATCL-SG du 30 mai 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p974

6 mars 2013-Arrêté n°2013-0797/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1191/MATCL-SG du 28 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p975

Arrêté n°2013-0798/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1219/MATCL-SG du 10 mai 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p975

Arrêté n°2013-0799/MATDAT-SG portant autorisation de transfert des restes mortels.....p976

8 mars 2013-Arrêté n°2013-0857/MATDAT-SG portant avancement d'échelon par voie de formation.....p976

Arrêté n°2013-0858/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1259/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p976

Arrêté n°2013-0859/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1250/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p977

Arrêté n°2013-0860/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-5435/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p977

Arrêté n°2013-0861/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-0210/MATCL-SG du 30 janvier 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p978

Arrêté n°2013-0862/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-0211/MATCL-SG du 30 janvier 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p979

Arrêté n°2013-0863/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-0207/MATCL-SG du 30 janvier 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p980

8 mars 2013-Arrêté n°2013-0864/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2012-0353/MATCL-SG du 02 février 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p981

Arrêté n°2013-0865/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°2011-1258/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p982

Arrêté n°2013-0866/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-3896/MATCL-SG du 05 novembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p982

Arrêté n°2013-0867/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-2990/MATCL-SG du 17 septembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p983

Arrêté n°2013-0868/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-1746/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p984

Arrêté n°2013-0869/MATDAT-SG portant rectificatif de l'arrêté n°10-3806/MATCL-SG du 05 novembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales.....p985

MINISTERE DE LA SANTE

26 février 2013-Arrêté N°2013-0593/MS-SG portant octroi de licence d'exploitation d'un Cabinet de Consultation Périnatale.....p986

Arrêté N°2013-0595/MS-SG portant nomination d'un Directeur Général Adjoint à l'Institut National de Recherche en Santé Publique.....p986

Arrêté N°2013-0596/MS-SG portant nomination d'un Chef de Division, Contrôle des Travaux à la Cellule d'Exécution des Programme et Renforcement des Infrastructures Sanitaires.....p987

28 février 2013-Arrêté N°2013-0702/MS-SG portant nomination d'un Directeur Général Adjoint au Centre de Recherche et de Lutte Contre la Drépanocytose.....p987

28 février 2013-Arrêté N°2013-0703/MS-SG portant nomination d'un Directeur Général de la Santé.....p987

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT

29 janvier 2013-Arrêté Interministériel N°2013-0256/MEA-MATDAT-SG fixant les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social...p988

7 février 2013-Arrêté N°2013-0330/MEA-SG portant nomination de Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances de Ségou..p989

4 mars 2013-Arrêté N°2013-0747/MEA-SG portant nomination de Chef de Division Aménagement d'Aires de Conservation de la Faune Sauvage et de son Habitat de la Direction Nationale des Eaux et Forêts.....p989

6 mars 2013-Arrêté N°2013-0800/MEA-SG portant nomination de Chefs de Division et de Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances du District de Bamako.....p989

7 mars 2013-Arrêté N°2013-0812/MEA-SG portant nomination de Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances de Gao.....p990

MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

8 février 2013- Arrêté N°2013-0361/MC- SG portant nomination du Directeur Régional des Services Vétérinaires de Kayes.....p990

13 février 2013- Arrêté N°2013-0406/MC- SG portant nomination du Directeur Régional des Productions et des Industries Animales du District de Bamako.....p990

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

5 février 2013- Arrêté Interministériel N°2013-0305/MC- MATDAT-SG portant abrogation partielle de l'Arrêté N°2011-1340/MCNT-MTCL-SG du 30 mars 2011 portant création de services privés de radiodiffusion sonore par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence.....p991

14 février 2013- Arrêté N°2013-0305/MC- SG portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP).....p991

19 février 2013- Arrêté N°2013-0495/MC-SG portant autorisation de Prospection Publicitaire..p991

26 février 2013- Arrêté N°2013-0305/MC- SG portant nomination du directeur National de la Télévision Nationale de l'Office de Radiodiffusion Télévision du Mali.....p992

Annonces et communications.....p993

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Alamir Sina TOURE**, N°Mle 463.09-k, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2013

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRETS

DECRET N° 2013-461/PM-RM DU 23 MAI 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur **Souleymane BA**, N°Mle 771.11-Y, Directeur de Recherche, est nommé **Chargé de mission** au Cabinet du Premier ministre.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 mai 2013

Le Premier ministre,
Diango CISSOKO

DECRET N° 2013-462/PM-RM DU 23 MAI 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE
MISSION AU CABINET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°2013-192/PM-RM du 22 février 2013 fixant l'organisation de la Primature ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

DECRETE :

DECRET N°2013-463/P-RM DU 24 MAI 2013
PORTANT NOMINATION D'INSPECTEURS A
L'INSPECTION DE L'EQUIPEMENT ET DES
TRANSPORTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu la Loi N°09-037 du 19 novembre 2009 portant création de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;
Vu le Décret N°09-634/P-RM du 30 novembre 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'E quipement et des Transports ;
Vu le Décret N°09-640/P-RM du 30 novembre 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Equipelement et des Transports ;
Vu le Décret N°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle Général des Services Publics et des Inspections des départements ministériels ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés Inspecteurs à l'Inspection de l'Equipelement et des Transports :

- Monsieur **Hamadoun DIA**, N°Mle 358-74.J, Ingénieur des Constructions Civiles ;

- Monsieur **Kisso SIDIBE**, N°Mle 434-43.Z, Ingénieur des Constructions Civiles.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 mai 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme,
ministre de l'Équipement et des Transports par intérim,
David SAGARA**

**Le ministre délégué auprès du ministre de
l'Économie, des Finances
et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Économie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-464P-RM DU 24 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE
STATISTIQUE DU SECTEUR EQUIPEMENT,
TRANSPORTS ET COMMUNICATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu la Loi N°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;
Vu le Décret N°07-166/P-RM du 18 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;
Vu le Décret N°07-190/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Equipement, Transports et Communication ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérimis des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Moriba MAGASSOUBA**, N°Mle 475-33.M, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, est nommé **Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique** du Secteur Equipement, Transports et Communication.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°09-591/P-RM du 03 novembre 2009 portant nomination de Monsieur **Aly DIOP**, N°Mle 740-31.W, Planificateur, en qualité de **Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique** du Secteur Equipement, Transports et Communication, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires Foncières
et de l'Urbanisme, ministre de l'Équipement
et des Transports par intérim,
David SAGARA**

**Le ministre de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement,
Manga DEMBELE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie,
des Finances et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Économie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-465/P-RM DU 24 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE
CABINET DU MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET
DES TRANSPORTS**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'adjudant **Sonou KOITA**, de l'Armée de l'Air, est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de l'Equipeement et des Transports.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret N°2013-090/P-RM du 28 janvier 2013 portant nomination du Lieutenant **Lassina COULIBALY**, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de l'Equipeement et des Transports, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 Mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre du Logement, des Affaires
Foncières et de l'Urbanisme,
ministre de l'Equipeement
et des Transports par intérim,
David SAGARA**

**Le ministre de la Communication,
Porte-parole du Gouvernement,
Manga DEMBELE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-466/P-RM DU 24 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DE L'INSTITUT D'OPHTALMOLOGIE
TROPICALE D'AFRIQUE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements Publics à caractère Scientifique, Technologique ou Culturel ;

Vu la Loi N°02-069 du 19 décembre 2002 portant création de l'Institut d'Ophthalmologie Tropicale d'Afrique ;
Vu le Décret N°03-048/P-RM du 5 février 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut d'Ophthalmologie Tropicale d'Afrique ;
Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Médecin Colonel **Mamadou Sory DEMBELE** est nommé **Directeur Général** de l'Institut d'Ophthalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA).

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°06-101/P-RM du 9 mars 2006 portant nomination du Médecin Colonel **Abdoulaye DIALLO**, en qualité de **Directeur Général** de l'Institut d'Ophthalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA), sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 Mai 2013

**Le Président de la République
par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie,
des Finances et du Budget chargé du Budget,
ministre de l'Economie, des Finances
et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-467/P-RM DU 24 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE
LA CELLULE DE PLANIFICATION ET DE
STATISTIQUE DU SECTEUR CULTURE ET
JEUNESSE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°07-020 du 27 février 2007 portant création des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret N°07-166/P-RM du 18 mai 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Cellules de Planification et de Statistique ;

Vu le Décret N°07-195/P-RM du 18 juin 2007 déterminant le cadre organique de la Cellule de Planification et de Statistique du Secteur Culture et Jeunesse ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Kléssigué Abdoulaye SANOGO**, N°Mle 727-27.R, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique** du Secteur Culture et Jeunesse.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-161/P-RM du 18 mars 2008 portant nomination de Monsieur **Youssef CAMARA**, N°Mle 255-65.Z, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de **Directeur de la Cellule de Planification et de Statistique** du Secteur Culture et Jeunesse, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Culture,
Bruno MAIGA**

**Le ministre de la Jeunesse et des Sports,
HameyeFouné MAHALMADANE**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget chargé du Budget, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-468/P-RM DU 24 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE L'ACTION CULTURELLE**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°01-026/P-RM du 2 août 2001 portant création de la Direction Nationale de l'Action Culturelle, ratifiée par la Loi N°01-093 du 29 novembre 2001 ;

Vu le Décret N°01-456/P-RM du 24 septembre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Action Culturelle ;

Vu le Décret N°01-506/P-RM du 18 octobre 2001 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale de l'Action Culturelle ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,
DECRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Bakary Ousmane TRAORE**, N°Mle 385-28.G, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Directeur National de l'Action Culturelle**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°04-373/P-RM du 16 septembre 2004 portant nomination de Monsieur **Kora DEMBELE**, N°Mle 395-99.M, Professeur d'Enseignement Secondaire Général, en qualité de **Directeur National de l'Action Culturelle**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 mai 2013

**Le Président de la République par intérim,
Professeur Dioncounda TRAORE**

**Le Premier ministre,
Diango CISSOKO**

**Le ministre de la Culture,
Bruno MAIGA**

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'Economie, des Finances et du Budget chargé du Budget, ministre de l'Economie, des Finances et du Budget par intérim,
Marimpa SAMOURA**

**DECRET N°2013-469/P-RM DU 24 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL PATRIMOINE CULTUREL**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu l'Ordonnance N°01-027/P-RM du 2 août 2001 portant création de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel, ratifiée par la Loi N°01-094 du 29 novembre 2001 ;

Vu le Décret N°01-457/P-RM du 24 septembre 2001 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;

Vu le Décret N°01-507/P-RM du 18 octobre 2001 déterminant le cadre organique de la Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Lassana CISSE**, N°Mle 406-59.S, Administrateur des Arts et de la Culture, est nommé **Directeur National du Patrimoine Culturel**.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°07-431/P-RM du 13 novembre 2007 portant nomination de Monsieur **Kléssigué Abdoulaye SANOGO**, N°Mle 727-27.R, Administrateur des Arts et de la Culture, en qualité de **Directeur National du Patrimoine Culturel**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 mai 2013

Le Président de la République par intérim,

Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,

Diango CISSOKO

Le ministre de la Culture,

Bruno MAIGA

Le ministre délégué auprès du ministre de

l'Economie, des Finances

et du Budget chargé du Budget,

ministre de l'Economie, des Finances

et du Budget par intérim,

Marimpa SAMOURA

**DECRET N°2013-470/P-RM DU 24 MAI 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
GENERAL DU CENTRE NATIONAL
D'APPAREILLAGE ORTHOPEDIQUE DU MALI**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu la Loi N°02-065 du 18 décembre 2002 portant création du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali ;

Vu le Décret N°03-482/P-RM du 17 novembre 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali ;

Vu le Décret N°142/PG-RM du 14 août 1975 fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2012-708/P-RM du 11 décembre 2012 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°2012-710/P-RM du 15 décembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2013-068/P-RM du 28 janvier 2013 fixant les intérim des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **Youssouf KONATE**, N°Mle 434-51.H, Médecin, est nommé **Directeur Général** du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui abroge le Décret N°08-029/P-RM du 22 janvier 2008 portant nomination de Madame **BOCOUM Mariétou KAMISSOKO**, N°Mle 765-97.W, Administrateur de l'Action Sociale, en qualité de **Directrice Générale** du Centre National d'Appareillage Orthopédique du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 24 mai 2013

Le Président de la République par intérim,

Professeur Dioncounda TRAORE

Le Premier ministre,

Diango CISSOKO

Le ministre de la Santé,

ministre de l'Action Humanitaire,

de la Solidarité et des Personnes Agées

par intérim,

Soumana MAKADJI

Le ministre délégué auprès du ministre de

l'Economie, des Finances

et du Budget chargé du Budget,

ministre de l'Economie, des Finances

et du Budget par intérim,

Marimpa SAMOURA

ARRETES

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

ARRETE N°2013-0788/MATDAT-SG DU 6 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-3072/MATCL-SG DU 18 JUILLET 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-3072/MATCL-SG du 28 juillet 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Professeurs de l'Enseignement Secondaire 3^{ème} classe 5^{ème} échelon (indice : 401)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Samou Charles	TERRA	KA 10504E	28/03/1974	Divo/RCI

Lire :

Professeurs de l'Enseignement Secondaire 3^{ème} classe 5^{ème} échelon (indice : 451)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Samou Charles	TERRA	KA 10504E	28/03/1974	Divo/RCI

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0789/MATDAT-SG DU 6 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-1730/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°10-1730/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Kadry	KEITA	KA 10119X	17/08/1979	Sikasso

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Kadry	KEITA	KA 10119X	17/08/1979	Sikasso

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0790/MATDAT-SG DU 6 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°12-3297/MATD-SG DU 15 03 NOVEMBRE 2012 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°11-4379/MATCL-SG du 03 novembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Malick	KOUYATE	KA 12373H	08/09/1968	Bamako

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Malick	KOUYATE	KA 12373H	08/09/1968	Bamako

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0791/MATDAT-SG DU 6 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
1265/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-1265/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

Au lieu de :

Professeurs de l'Enseignement Secondaire 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 401)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Mally	DEMBELE	SE10128G	01/07/1973	Ségou

Lire :

Professeurs de l'Enseignement Secondaire 3^{ème} classe 5^{ème} échelon (indice : 451)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Mally	DEMBELE	SE10128G	01/07/1973	Ségou

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0793/MATDAT-SG DU 6 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°10-1265/MATCL-SG DU 17 SEPTEMBRE 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°10-2991/MATCL-SG du 17 septembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Sékou	DEMBELE	KA 11404E	30/12/1979	Keniékéniéko

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Sékou	DEMBELE	KA 11404E	30/12/1979	Keniékéniéko

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0794/MATDAT-SG DU 6 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°10-2993/MATCL-SG DU 17 SEPTEMBRE 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°10-2993/MATCL-SG du 17 septembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Oumar	DIALLO	KA10311M	20/08/1977	Kayes
Sidiki	HAMADOUN	KA10245B	12/04/1980	Gao
Sadio	DIOP	KA10314R	08/03/1977	Kayes
Alassane	DIAKITE	KA10226E	19/01/1979	Diamou

Hady	BA	KA10224C	22/10/1978	Kayes
Moussa Diawoye	TRAORE	KA10329H	01/01/1976	Seoundé
Lassana	DIALLO	KA11656N	07/05/1980	Kéniéba
Karim	KONE	KA11697K	19/05/1980	Diaka
Adama	TALL	KA10326E	01/01/1973	Kounda/Kayes
Alhassane	DIALLO	KA10229H	30/06/1977	Kayes
Ibrahima	TRAORE	KA10301B	24/11/1973	Bafoulabé
Mamadou	BANE	KA10280R	01/01/1955	Segala
Silamakan	SISSOKO	KA11979L	25/01/1979	Bamako
Hawa	THIAM	KA11669D	05/11/1978	Kayes

Lire :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Oumar	DIALLO	KA10311M	20/08/1977	Kayes
Sidiki	HAMADOUN	KA10245B	12/04/1980	Gao
Sadio	DIOP	KA10314R	08/03/1977	Kayes
Alassane	DIAKITE	KA10226E	19/01/1979	Diamou
Hady	BA	KA10224C	22/10/1978	Kayes
Moussa Diawoye	TRAORE	KA10329H	01/01/1976	Seoundé
Lassana	DIALLO	KA11656N	07/05/1980	Kéniéba
Karim	KONE	KA11697K	19/05/1980	Diaka
Adama	TALL	KA10326E	01/01/1973	Kounda/Kayes
Alhassane	DIALLO	KA10229H	30/06/1977	Kayes
Ibrahima	TRAORE	KA10301B	24/11/1973	Bafoulabé
Mamadou	BANE	KA10280R	01/01/1955	Segala
Silamakan	SISSOKO	KA11979L	25/01/1979	Bamako
Hawa	THIAM	KA11669D	05/11/1978	Kayes

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 313)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Ibrahima	TRAORE	KA10301B	24/11/1973	Bafoulabé
Mamadou	BANE	KA10280R	01/01/1955	Segala

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0795/MATDAT-SG DU 6 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°11-1269/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-1269/MATCL-SG du 30 mars 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Amidou	OUATTARA	SK13455M	28/01/1981	Nimbougou

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Amidou	OUATTARA	SK13455M	28/01/1981	Nimbougou

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0796/MATDAT-SG DU 6 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°10-1220/MATCL-SG DU 10 MAI 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°10-1220/MATCL-SG du 10 mai 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 214)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Mariam Morimoussou	KAMISSOKO	SK10362W	16/11/1977	Koutiala

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Mariam Morimoussou	KAMISSOKO	SK10362W	16/11/1977	Koutiala

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0797/MATDAT-SG DU 6 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°11-1191/MATCL-SG DU 28 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°11-1191/MATCL-SG du 28 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Ousmane FOFANA, né le 26 avril 198 à Koulikoro, N°Mle 02-00662-CT6, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banamba

Lire :

Ousmane FOFANA, né le 26 avril 1983 à Koulikoro, N°Mle 02-00662-CT6, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Banamba.

Le reste sans changement

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Bréhima	DIARRA	SK11296J	26/08/1978	Bamako

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Bréhima	DIARRA	SK11296J	26/08/1978	Bamako

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0798/MATDAT-SG DU 6 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°10-1219/MATCL-SG DU 10 MAI 2010 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°10-1219/MATCL-SG du 10 mai 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0799/MATDAT-SG DU 6 MARS 2013 PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT DES RESTES MORTELS.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est autorisé le transfert au **Pakistan**, des restes mortels de feu **SHEIZA AKBER**, âgé de **35 ans** décédé le **04 mars 2013** à la suite de **Pendaison**.

ARTICLE 2 : Toutes les dépenses inhérentes au transfert sont à la charge de la famille du défunt.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoire, de la Décentralisation et de l'Aménagement, du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0857/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013 PORTANT AVANCEMENT D'ECHELON PAR VOIE DE FORMATION.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Djénèba dite Mali	BA	SE13113-P	25/09/1973	Niono
Amidou	OUATTARA	Sk13455-M	28/01/1981	Nimbougou

ARTICLE 1^{er} : Madame Kadiatou TRAORE, N°Mle BA10143Z, Professeur de l'Enseignement Secondaire, de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 426) en service à l'Académie d'Enseignement de la Rive Droite du District de Bamako, titulaire d'un Diplôme d'Etude Approfondie de l'Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée de Bamako Option : Population et Environnement, Gestion des Zones Humides et Développement Durable, session de septembre 2011, délivré le 02 novembre 2011, bénéficie d'un avancement d'échelon au grade de 3^{ème} classe 6^{ème} échelon (indice :476) à compter de 1^{er} septembre 2012.

Imputation : Budget National

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoire, de la Décentralisation et de l'Aménagement, du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0858/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013 PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-1259/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-1259/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Djénèba dite Mali	BA	SE13113-P	25/09/1973	Niono
Amidou	OUATTARA	SK13455-M	28/01/1981	Nimbougou

Le reste sans changement.**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.**Bamako, le 8 mars 2013**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0859/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
1250/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :**Au lieu de :****Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 172)**

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Fatoumata	FOFANA	BA1 2264Y	04/10/1982	Bamako

Lire :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)**

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Fatoumata	FOFANA	BA1 2264Y	04/10/1982	Bamako

Le reste sans changement.**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.**Bamako, le 8 mars 2013**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-1250/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**ARRETE N°2013-0860/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
5435/MATCL-SG DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-5435/MATCL-SG du 30 décembre 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Aly DEMBELE, né le 21 août 1986 à Koutiala, N°Mle 02-02395-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bougouni.

Ali Oumarou TOUNGARA, né le 23 septembre 1984 à Bamako, N°Mle 02-02151-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bougouni.

Lire :

Aly DEMBELE, né le 21 mai 1986 à Koutiala, N°Mle 02-02395-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bougouni.

Ali Oumarou TOUNKARA, né le 23 septembre 1984 à Bamako, N°Mle 02-02151-CT7, Maître de l'Enseignement Fondamental, de 3^{ème} classe 1^{er} échelon (indice : 244) en service au Centre d'Animation Pédagogique de Bougouni.

Le reste sans changement

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 172)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Kaly	CISSE	KA13060T	17/10/1977	Bangassi/Kita

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Bakary	CISSOUMA	KA10170E	15/09/1971	Adiaké/RCI
Salif	DEMBELE	KA10950G	17/08/1960	Kita
Makan Papa	SISSOKO	KA10998L	27/06/1982	Koundian
Kalifa	COULIBALY	KA12992E	27/01/1982	Kati

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Kaly	CISSE	KA13060T	17/10/1977	Bangassi/Kita

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Salif	DEMBELE	KA10950G	17/08/1960	Kita
Makan Papa	SISSOKO	KA10998L	27/06/1982	Koundian
Kalifa	COULIBALY	KA12992E	27/01/1982	Kati

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0861/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-0210/MATCL-SG DU 30 JANVIER 2012 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2012-0210/MATCL-SG du 30 janvier 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Professeurs de l'Enseignement Secondaire, 3^{ème} classe, 3^{ème} échelon (indice : 401)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Bakary	CISSOUMA	KA10170E	15/09/1971	Adiaké/RCI

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0862/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-
0211/MATCL-SG DU 30 JANVIER 2012 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2012-0211/MATCL-SG du 30 janvier 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 193)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Aminatou	MAHAMAR	GA10235P	15/12/1981	Gao

Maître de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 5^{ème} échelon (indice : 235)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Tegnaboria	TOURE	GA10604E	01/01/1963	Gao
Sakina Halassi	TOURE	GA10141X	22/09/1977	Haoussa Foulane

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 214)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Ousmane Mamadou	COULIBALY	GA11038T	07/05/1959	Gao

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Ousmane Mamadou	COULIBALY	GA11038T	07/05/1959	Gao
Aminatou	MAHAMAR	GA10235P	15/12/1981	Gao
Sakia Halassi	TOURE	GA10141X	22/09/1977	Haoussa Foulane

Maître de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 313)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Tegnaboria	TOURE	GA10604E	01/01/1963	Gao

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0863/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-
0207/MATCL-SG DU 30 JANVIER 2012 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2012-0207/MATCL-SG du 30 janvier 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 172)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Assitan Founé	DJIRE	SE12670E	25/09/1981	Ségou
Djénèba Sadio	KONE	SE12596J	14/06/1976	Ségou

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 193)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Djénèba	TOGORA	SE11440W	Vers 1980	Sorou/San

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Daouda	DOUCOURE	SE11194G	Vers 1971	Ségou
Kankou	DIALLO	SE11139V	09/08/1979	Ségou

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Djénèba Sadio	KONE	SE12596J	14/06/1976	Ségou

Maître de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Djénèba	TOGORA	SE11440W	Vers 1980	Sorou/San
Assitan Founé	DJIRE	SE12670E	25/09/1981	Ségou

Maître de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 313)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Daouda	DOUCOURE	SE11194G	Vers 1971	Ségou
Kankou	DIALLO	SE11139V	09/08/1979	Ségou

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0864/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2012-
0353/MATCL-SG DU 02 FEVRIER 2012 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2012-0353/MATCL-SG du 02 février 2012 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 193)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Issa	IBRAHIM	GA11093F	12/02/1982	Ansongo

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Issa	IBRAHIM	GA11093F	12/02/1982	Ansongo

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0865/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2011-
1258/MATCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°2011-1258/MATCL-SG du 30 mars 2011 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Fousseni	KANTE	BA1 1885X	Vers 1981	Deigné

Lire :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Fousseni	KANTE	BA1 1885X	Vers 1981	Deigné

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0866/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
3896/MATCL-SG DU 05 NOVEMBRE 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°10-3896/MATCL-SG du 05 novembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

Au lieu de :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Amadou	DIALLO	KA11029H	15/03/1975	Bamako
Mamadou	DEMBELE	KA10953K	30/07/1974	Djidian

Lire :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Amadou	DIALLO	KA11029H	15/03/1975	Bamako
Mamadou	DEMBELE	KA10953K	30/07/1974	Djidian

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0867/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
2990/MATCL-SG DU 17 SEPTEMBRE 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°10-2990/MATCL-SG du 17 septembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :**Au lieu de :****Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Siaka	KEITA	KA12726E	Vers 1983	Samalé
Salimata	BALLO	KA12735P	07/11/1984	Kayes

Lire :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Siaka	KEITA	KA12726E	Vers 1983	Samalé
Salimata	BALLO	KA12735P	07/11/1984	Kayes

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0868/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
1746/MATCL-SG DU 17 JUIN 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°10-1746/MATCL-SG du 17 juin 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

Au lieu de :

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Drissa	DIARRA	KL10440W	07/04/1973	Massigui

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Fatoumata	SOGODOGO	KL11983V	03/10/1974	Bamako
Mariam	TRAORE	KL10223B	11/06/1975	Koulikoro
Mariétou	DIAKITE	KL10580R	16/12/1977	Bamako
Brahima	GORO	KL13254L	17/07/1981	Ségou
Abdoulaye	TRAORE	KL12764Y	21/12/1979	Divo-RCI
Ibrahima	TRAORE	KL10640W	27/08/1974	Bamako

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 214)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Djénèba	BARRY	KL10648E	24/08/1962	San

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 193)

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Djénèba	TRAORE	KL10559S	07/10/1975	Koulikoro
Djénèba	SECK	KL12904E	10/09/1980	Ségou
Nantenin	TOGOLA	KL12870E	04/09/1978	Manankoro/ Bougouni

Lire :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Fatoumata	SOGODOGO	KL11983V	03/10/1974	Bamako
Djénèba	BARRY	KL10648E	24/08/1962	San
Mariam	TRAORE	KL10223B	11/06/1975	Koulikoro
Mariétou	DIAKITE	KL10580R	16/12/1977	Bamako
Brahima	GORO	KL13254L	17/07/1981	Ségou
Abdoulaye	TRAORE	KL12764Y	21/12/1979	Divo-RCI
Djénèba	SECK	KL12904E	10/09/1980	Ségou
Nantenin	TOGOLA	KL12870E	04/09/1978	Manankoro/ Bougouni

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Djénèba	TRAORE	KL10559S	07/12/1975	Koulikoro

Maîtres de l'Enseignement Fondamental de 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 313)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Ibrahima	TRAORE	KL10640W	27/08/1974	Bamako

Professeurs de l'Enseignement Secondaire 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 401)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Drissa	DIARRA	KL10440W	07/04/1973	Massigui

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 mars 2013

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

**ARRETE N°2013-0869/MATDAT-SG DU 8 MARS 2013
PORTANT RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°2010-
3806/MATCL-SG DU 05 NOVEMBRE 2010 PORTANT
INTEGRATION DANS LA FONCTION PUBLIQUE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.**

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'Arrêté n°10-3806/MATCL-SG du 05 novembre 2010 portant intégration dans la fonction publique des Collectivités Territoriales est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 2^{ème} échelon (indice : 267)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Nantamba	SISSOKO	KA10680R	Vers 1973	Balandougou/Kita
Ramata	DIARRA	KA10714R	02/05/1978	Kati
Fily	FOFANA	KA11046C	Vers 1971	Kobokotoba

Lire :**Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 3^{ème} échelon (indice : 290)**

Prénoms	Noms	Matricules	Dates de naissance	Lieux de naissance
Nantamba	SISSOKO	KA10680R	Vers 1973	Balandougou/Kita
Ramata	DIARRA	KA10714R	02/05/1978	Kati

Maîtres de l'Enseignement Fondamental 3^{ème} classe 4^{ème} échelon (indice : 313)

Prénom	Nom	Matricule	Date de naissance	Lieu de naissance
Fily	FOFANA	KA11046C	Vers 1971	Kobokotoba

Le reste sans changement.**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.**Bamako, le 8 mars 2013**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation
et de l'Aménagement du Territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

MINISTERE DE LA SANTE

**ARRETE N°2013-0593/MS-SG DU 26 FEVRIER 2013
PORTANT OCTROI DE LICENCE D'EXPLOITATION
D'UN CABINET CONSULTATION PRENATALE.**

LE MINISTRE DE LA SANTE,**ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Il est accordé à **Madame Khadidiatou BARRY**, Sage-Femme, la licence d'exploitation du Cabinet de Consultation Périnatale dénommé «**BABA FATY**» sis à Kati Coco, Cercle de Kati, Région de Koulikoro.

ARTICLE 2 : L'intéressée est tenue de se conformer aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'exercice privé des professions sanitaires.

ARTICLE 3 : Cette licence est accordée exclusivement au titre de la législation sur la médecine et ne dispense pas l'exploitante de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable, notamment ce qui concerne les législations fiscales, du travail et du commerce.

ARTICLE 4 : Le contrôle dudit établissement est effectué par l'Inspection de la Santé, la Direction Nationale de la Santé et l'Ordre National des Sages-Femmes.

ARTICLE 5 : **Madame Khadidiatou BARRY** devra informer l'Inspecteur en Chef de la Santé, la Présidente de l'Ordre National des Sages-Femmes, le Directeur National de la Santé, le Directeur Régional de la Santé et le Médecin Chef de sa résidence professionnelle du début effectif de l'exploitation de son établissement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**ARRETE N°2013-0595/MS-SG DU 26 FEVRIER 2013
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
GENERALADJOINT A L'INSTITUT NATIONAL DE
RECHERCHE EN SANTE PUBLIQUE.**

LE MINISTRE DE LA SANTE,**ARRETE :**

ARTICLE 1^{er} : Madame SANGARE née Tenin Aoua THIERO, N°Mle 426-48-E, Biologiste/Administrateur des Services de Santé de Classe Exceptionnelle, 3^{ème} Echelon, est nommée Directeur Général Adjoint de l'Institut National de Recherche en Santé Publique.

ARTICLE 2 : L'intéressée bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté N°92-5818/MSSPA-CAB du 23 novembre 1992, portant nomination de Monsieur Amadou TOURE en qualité de Directeur Général Adjoint, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**ARRETE N°2013-0596/MS-SG DU 26 FEVRIER 2013
PORTANT NOMINATION D'UN CHEF DE
DIVISION, CONTROLE DES TRAVAUX A LA
CELLULE D'EXECUTION DU PROGRAMMES DES
RENFORCEMENT DES INFRASTRUCTURES
SANITAIRES.**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mohamed CHIRFI, N°Mle 0122-138-L, Ingénieur des Constructions Civiles de 3^{ème} Classe 2^{ème} Echelon, est nommé Chef de Division Etudes, Contrôle des Travaux et Equipements à la Cellule d'Exécution du Programme de Renforcement des Infrastructures Sanitaires.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté N°2011-5021/MS du 20 décembre 2011, portant nomination de Monsieur Ogade MAIGA, N°Mle 0104.707-K, Ingénieur Sanitaire, en qualité Chef de Division Etudes, Contrôle des Travaux et Equipements à la Cellule d'Exécution du Programme de Renforcement des Infrastructures Sanitaires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 26 février 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**ARRETE N°2013-0702/MS-SG DU 28 FEVRIER 2013
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
GENERALADJOINT AU CENTRE DE RECHERCHE
ET DE LUTTE CONTRE LA DREPANOCYTOSE.**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Aldiouma GUINDO, N°Mle 0132.69-N Pharmacien de 3^{ème} Classe, 4^{ème} Echelon, est nommé Directeur Général Adjoint du Centre de Recherche et de Lutte Contre la Drépanocytose.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur Adjoint exerce les attributions spécifiques suivantes :

- Instruction préalable des dossiers provenant des services ;
- Coordination de la conception des plans et programmes d'actions du Centre ;
- Suivi des programmes d'activités techniques du Centre ;
- Elaboration du budget programme et du rapport annuel du centre ;
- Organisation des secrétariats du Conseil d'Administration et du Comité Scientifique et Technique du centre.

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté N°09-2957/MS-SG du 16 octobre 2009, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 février 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**ARRETE N°2013-0703/MS-SG DU 28 FEVRIER 2013
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR
REGIONAL DE LA SANTE.**

LE MINISTRE DE LA SANTE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Docteur Balla COULIBALY, N°Mle 938.01-L Médecin, de 1^{ère} Classe, 3^{ème} Echelon, est nommé Directeur Régional de la Santé du District de Bamako.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie à ce titre des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté N°05-2398/MS-SG du 11 octobre 2005 en ce qui concerne la nomination du Dr DIALLO Fanta SIBY, N°944.25-N, Médecin, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 28 février 2013

**Le Ministre de la Santé,
Soumana MAKADJI**

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-0256/MEA/MATDAT-SG DU 29 JANVIER 2013 FIXANT LES MODALITES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE EN MATIERE D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ASSAINISSEMENT,**

**LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE, DE LA DECENTRALISATION ET
DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,**

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe les modalités de la consultation publique en matière d'Etude d'Impact Environnemental et Social.

ARTICLE 2 : La consultation publique est l'ensemble des techniques servant à informer, à consulter ou à faire participer les populations concernées par un projet, en vue de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation dudit projet.

ARTICLE 3 : Les personnes à consulter sont : les autorités administratives et communales, les chefs et conseils de villages, les représentants des associations communautaires et socio -professionnelles, des organisations non gouvernementales et des services techniques.

ARTICLE 4 : La consultation publique est organisée par le sous préfet, le cas échéant par le maire de la zone d'implantation du projet avec la participation du promoteur du projet et les personnes citées à l'article 3.

ARTICLE 5 : La consultation publique concerne les projets de catégories A et B visés à l'annexe du décret N°08-346/P-RM du 26 juin 2008 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social.

Dans le cadre des Notices d'Impact Environnemental et Social, l'avis de l'Administration sera requis en lieu et place de la consultation publique.

ARTICLE 6 : La consultation publique se déroule en trois étapes :

*** 1^{ère} étape :**

Elle consiste à prendre contact avec les autorités, à les informer du démarrage de l'étude sur le projet. Cette première étape comporte :

- la présentation du projet ;
- l'exposé succinct des impacts potentiels, positifs et négatifs du projet.

Les outils utilisés sont les moyens de communication appropriés (affichage, avis radiodiffusés, crieur public, presse, etc)

*** 2^{ème} étape :**

La consultation publique vise à informer les acteurs concernés du démarrage de l'étude sur les enjeux du projet.

Elle consiste à tenir une assemblée générale organisée par le représentant de l'Etat ou le maire de la zone d'implantation. Les participants à cette assemblée devront faire part de leurs préoccupations.

Cette étape exécutée au cours de l'étude, devra faire l'objet d'une large diffusion à l'aide des moyens de communication appropriés.

*** 3^{ème} étape :**

Elle consiste à restituer les préoccupations des populations concernées, à exposer les actions prévus par le promoteur afin d'atténuer ou de compenser les effets néfastes du projet, à présenter les mesures envisagées pour bonifier les impacts positifs, les actions sociales que le promoteur compte entreprendre éventuellement en faveur des populations.

Cette étape est effectuée à la fin de l'étude.

ARTICLE 7 : La consultation publique est sanctionnée par un procès verbal établi en deux exemplaires originaux signés et cachetés par le sous préfet ou le maire de la zone d'implantation du projet.

La liste de présence émargée par chaque participant est annexée au procès verbal.

ARTICLE 8 : Les résultats de la consultation publique constituent des éléments du plan de suivi environnemental du projet.

ARTICLE 9 : le Directeur National de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances, le Directeur Général de l'Administration Territoriale, le Directeur Général des Collectivités Territoriales et le Directeur National de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté Interministériel qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 29 janvier 2013

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ousmane Ag RHISSA**

ARRETE N°N°2013-0330/MEA-SG DU 7 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ASSINISSEMENT ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES DE SEGOU.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Madame SOUMARE Assa Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural, N°Mle 458-82 T de 2^{ème} Classe 1^{er} Echelon est nommée Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances de Ségou.

ARTICLE 2 : L'intéressée bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de transport de l'intéressée et des membres de sa famille légalement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté N° 98-2085/ME-SG-SG du 16 décembre 1998, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 février 2013

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ousmane Ag RHISSA**

ARRETE N°N°2013-0747/MEA-SG DU 4 MARS 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEF DE DIVISION AMENAGEMENT D'AIRES DE CONSERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SON HABITAT DE LA DIRECTION NATIONALE DES EAUX ET FORETS.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté N°1307/MEA-SG du 14 mai 2010 portant nomination de **Monsieur Soumana TIMBO**, N°Mle 436-41-X, Ingénieur des Eaux et Forêts de Classe Exceptionnelle, 3^{ème} Echelon en qualité de Chef de Division Aménagement d'Aires de Conservation de la Faune Sauvage et de son Habitat.

ARTICLE 2 : **Monsieur Mamary Tidiani KOKAINA**, N°Mle 420-38-T, Ingénieur des Eaux et Forêts de Classe Excepele, 2^{ème} Echelon est nommé **Chef de la Division Aménagement d'Aires de Conservation de la Faune Sauvage et de son Habitat.**

ARTICLE 3 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 4 mars 2013

**Le Ministre de l'Environnement
et de l'Assainissement,
Ousmane Ag RHISSA**

ARRETE N°N°2013-0800/MEA-SG DU 6 MARS 2013 PORTANT NOMINATION DE CHEF DE DIVISION ET DE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ASSINISSEMENT ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les fonctionnements dont les noms suivent sont nommés Chefs de Division Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ainsi qu'il suit :

CHEF DE DIVISION ASSAINISSEMENT DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

Monsieur Drissa TRAORE, N°Mle 928-32.X, Vétérinaire Ingénieur d'Elevage 1^{ère} Classe 3^{ème} Echelon.

CHEF DE DIVISION ETUDES, PLANIFICATION ET STATISTIQUES DE LA DIRECTION NATIONALE DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES

Monsieur Abdoul Karim MACALOU, N°Mle 913-86 H, Inspecteur des Services Economiques 2^{ème} Classe 3^{ème} Echelon.

DIRECTEUR REGIONAL DE L'ASSAINISSEMENT ET DU CONTROLE DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES DU DISTRICT DE BAMAKO

Monsieur Seydou OUOLOGUEM, N°Mle 422-19 X, Vétérinaire Ingénieur d'Elevage, Classe Exceptionnelle 1^{er} Echelon.

ARTICLE 2 : Les 'intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de transport des intéressés et des membres de leur famille légalement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté N° 10-1391/ME-SG du 20 mai 2010 et N°10-1924/MEA-SG du 29 juin 2010, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 6 mars 2013

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,
Ousmane Ag RHISSA

ARRETE N°N°2013-0812/MEA-SG DU 7 MARS 2013 PORTANT NOMINATION DE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ASSINISSEMENT ET DU CONTROLE DES POLLUTION ET DES NUISANCES DE GAO.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Ahmed Ismaël Ag HAMA, N°Mle 387-96.J, Professeur de Classe Exceptionnelle, 2^{ème} Echelon est nommé Directeur Régional de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances de Gao.

ARTICLE 2 : L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les frais de transport de l'intéressée et des membres de sa famille légalement à charge sont imputables au Budget National.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté qui abroge l'Arrêté N° 98-2085/ME-SG-SG du 16 décembre 1998, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 7 mars 2013

Le Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement,
Ousmane Ag RHISSA

MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

ARRETE N°2013-0361/MEP-SG DU 08 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL DES SERVICES VETERINAIRES DE KAYES.

LE MISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Cheick Oumar FOMBA, N°Mle 771-13-A, Vétérinaire et Ingénieur de l'Elevage de classe exceptionnelle, 3^{ème} échelon, est nommé Directeur Régional des Services Vétérinaires de Kayes.

L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toute disposition contraire, sera enregistré, publié communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 février 2013

Le Ministre de l'Elevage et de la Pêche,
Madame DIANE Mariame KONE

ARRETE N°2013-0406/MEP-SG DU 13 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR REGIONAL DES PRODUCTIONS ET DES INDUSTRIES ANIMALES DU DISTRICT DE BAMAKO.

LE MISTRE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Bréhima N'DIAYE, N°Mle 489.22-A, Vétérinaire et Ingénieur de l'Élevage de classe exceptionnelle, 2^{ème} échelon, est nommé Directeur Régional des Productions et des Industries Animales du District de Bamako.

L'intéressé bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté qui abroge toute disposition contraire, sera enregistré, publié communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 8 février 2013

**Le Ministre de l'Élevage et de la Pêche,
Madame DIANE Mariame KONE**

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

ARRETE INTERMINISTERIEL N°2013-0305/MC-MATDAT-SG DU 05 PORTANT ABROGATION PARTIELLE DE L'ARRETE N°2011-1340/MCNT-MTCL-SG DU 30 MARS 2011 PORTANT CREATION DE SERVICES PRIVES DE RADIODIFFUSION SONORE PAR VOIE HERTZIENNE TERRESTRE EN MODULATION DE FREQUENCE.

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA DECENTRALISATION ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'Arrêté Interministériel N°2011-1340/MCNT-MATCL-SG du 30 mars 2011 en ce qui concerne la radio JAMAA FM à Sikasso sur la fréquence 102.6 MHz.

ARTICLE 2 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où sera.

Bamako, le 5 février 2013

**Le Ministre de la Communication,
Manga DEMBELE**

**Le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation
et de l'Aménagement du territoire,
Colonel Moussa Sinko COULIBALY**

ARRETE N°2013-0457/MC-SG DU 14 FEVRIER 2013 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE L'AGENCE MALIENNE DE PRESSE ET DE PUBLICITE (AMAP).

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Gaoussou TRAORE N°Mle 491-82 T, Journaliste-Réalisateur, de classe exceptionnelle 1^{er} Echelon est nommé Directeur Général Adjoint de l'Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP). Sous l'autorité du Directeur Général, il exerce des attributions spécifiques portant sur la coordination des activités des Directions Techniques (Directions des Publications en Français – Presse communautaire Agence de Presse – Publicité), l'Instruction des dossiers, ainsi que le suivi des programmes d'activités desdites Directions. Il évalue leurs performances et propose le cas échéant au Directeur Général des mesures correctives.

ARTICLE 2 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où sera.

Bamako, le 14 février 2013

**Le Ministre de la Communication,
Manga DEMBELE**

ARRETE N°2013-0495/MC-SG DU 19 FEVRIER 2013 PORTANT AUTORISATION DE PROSPECTION PUBLICITAIRE

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation de Prospection publicitaire est accordée à l'Agence de Communication « **PIXEL COMMUNICATION** » sise à Hamdallaye ACI 2000 Rue : 432 Porte : 887 à Bamako.

ARTICLE 2 : Cette autorisation de prospection publicitaire est valable pour cinq (05) ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

Bamako, le 17 janvier 2013

**Le Ministre de la Communication,
Manga DEMBELE**

**ARRETE N°2013-0592/MC-SG DU 26 FEVRIER 2013
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
NATIONAL DE LA TELEVISION NATIONALE DE
L'OFFICE DE RADIODIFFUSION TELEVISION DU
MALI.**

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Sont et demeurent abrogées les dispositions des Arrêtés N°2011-4256/MC-SG du 24 octobre 2011 en ce qui concerne **Issoufi Ousmane TOURE, Mle 0104.802.T**, Journaliste-Réalisateur.

ARTICLE 2 : **Monsieur Mahamadou KONE, N°Mle 077-05-0**, Journaliste, est nommé Directeur de la Télévision Nationale de l'office de Radiodiffusion Télévision du Mali.

ARTICLE 3 : Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent Arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où sera.

Bamako, le 26 février 2013

**Le Ministre de la Communication,
Manga DEMBELE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

SITUATION COMPTABLE

DEC 2000

ETAT : MALI

Etablissement : BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.SA)

C 2012/12/31 D0016 W AA0 01 A 1
 c Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	ACTIF	AMORTIS. OU PROVISIONS 1	MONTANTS NETS			
			ETAT 2	UMOA 3	RM 4	TOTAL 5
A01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	128	50.803	0	15.965	66.768
A10	- Caisse		10.369		392	10.761
A11	. Billets et monnaies		10.369		392	10.761
A12	- Comptes ordinaires débiteurs		40.366	0	15.573	55.939
A2A	- Au tres comptes de dépôts débiteurs		0	0	0	0
A2B	. Dépôts au marché monétaire		0	0	0	0
A2C	* adjudicat. périodiques		0	0	0	0
A2D	* adjudicat. exceptionnel.		0	0	0	0
A2E	* reprises exceptionnelles		0	0	0	0
A2F	. Avoirs bloqués rémunérés		0	0	0	0
A2G	. Avoirs bloqués non rémunérés.		0	0	0	0
A2H	. Dépôts à terme constitués		0	0	0	0
A2J	. Dépôts de garantie constitués.		0	0	0	0
A3A	- Comptes de prêts		68	0	0	68
	. Prêts					
A3B	* au jour le jour		0	0	0	0
A3C	* à terme		0	0	0	0
	. Valeurs reçues en pension					
A3D	* au jour le jour		0	0	0	0
A3G	* à terme		0	0	0	0
A3K	. Valeurs achetées ferme		0	0	0	0
A3N	. Obligations caut. escomptées		0	0	0	0
A3R	. Créances publiques escomptées		68	0	0	68
A50	- Valeurs non imputées		0			0
A60	- Créances rattachées		0			0
A70	- Créances en souffrance	128	0	0	0	0
A71	. Impayées ou immobilisées	0	0	0	0	0
A72	. Doubteuses ou litigieuses	128	0	0	0	0
A73	. Int. Sur dout. ou litig.	0	0	0	0	0
B01	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	35 780	198.107	208	1.810	200.125
B10	- Portefeuille d'effets comm.		12.871	0	681	13.552
B11	. Crédits de campagne		0	0	0	0
B12	. Crédits ordinaires		12.871	0	681	13.552
B2B	- Au tres crédits à court terme		108.699	2	970	109.671
B2C	. Crédits de campagne		0	0	0	0
B2D	. Crédits ordinaires		108.699	2	970	109.671
	REPORT		172.373	2	17.616	189.991

SITUATION COMPTABLE

DEC 2000

ETAT : MALI

Etablissement : BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.SA)

C 2012/12/31 D0016 W AA0 01 A 1
 c Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	ACTIF	AMORTIS. OU PROVISIONS 1	MONTANTS NETS			
			ETAT 2	UMOA 3	RM 4	TOTAL 5
D01	VALEURS IMMOBILISEES	27.900	23.836	29.041	0	52.877
D1A	- Immobilisations financières	255	6.966	29.041	0	36.007
D10	. Prêts et titres subordonnés		0	0	0	0
D1B	. Parts dans les entp. liées	0	0	0	0	0
D1E	. Titres de participation	255	331	3.761	0	4.092
D1H	. TIAP	0	0	0	0	0
D1L	. Titres d'investissement	0	6.635	25.280	0	31.915
D1R	. Dotat. des sucres à l'étrg		0	0	0	0
D1S	- Dépôts et cautionnements		67	0	0	67
D23	- Immobilisations en cours	0	2.543			2.543
D24	. Incorporelles	0	1.515			1.515
D25	. Corporelles	0	1.028			1.028
D30	Immobilisations d'exploitation	25.666	4.492			4.492
D31	. Incorporelles	4.031	347			347
D36	. Corporelles	21.635	4.145			4.145
D40	- Immobilisations hors exploitation	1.979	7.599			7.599
D41	. Incorporelles	0	0			0
D45	. Corporelles	1.934	7.599			7.599
	Immo. acquises par réalisat. de garantie					
D46	. Incorporelles	0	0			0
D47	. Corporelles	45	0			0
D50	- Crédit-bail et opérations assimilées	0	0	0	0	0
D51	. Crédit-bail	0	0	0	0	0
D52	. L O A	0	0	0	0	0
D53	. Location-vente	0	0	0	0	0
D60	- Créances rattachées		2.169			2.169
D70	- Créances en souffrance	0	0	0	0	0
D71	. Impayées ou immobilisées	0	0	0	0	0
D72	. Douteuses ou litigieuses	0	0	0	0	0
E01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		0	0	0	0
E02	- Actionnaires, capital non appelé		0	0	0	0
E03	- Actionnaires, capital appelé non versé		0	0	0	0
E05	EXCEDENT DE CHARGES SUR LES PRODUITS		0			0
E90	TOTAL DE L'ACTIF	66.715	331.246	102.586	17.844	451.676

SITUATION COMPTABLE

DEC 2000

ETAT : MALI

Etablissement : BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.SA)

C 2012/12/31 D0016 W AA0 02 A 1
 c Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS			
		ETAT 1	UMOA 2	RM 3	TOTAL 4
F01	OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	25.695	196	1.527	27.418
F1A	- Comptes ordinaires créditeurs	5.260	196	250	5.706
F2A	- Au tres comptes de dépôts créditeurs	400	0	0	400
F2B	. Dépôts à terme reçus	400	0	0	400
F2C	. Dépôts de garantie reçus	0	0	0	0
F2D	. Autres dépôts reçus	0	0	0	0
F3A	- Comptes d'emprunts	20.000	0	1.277	21.277
F3B	. Emprunts sur le marché monétaire	20.000	0	0	20.000
F3C	* adjudications périodiques	0	0	0	0
F3D	* adjudications exceptionnelles	20.000	0	0	20.000
	. Emprunts				
F3E	* au jour le jour	0	0	0	0
F3F	* à terme	0	0	0	0
	. Valeurs données en pension				
F3G	* au jour le jour	0	0	0	0
F3K	* à terme	0	0	0	0
F3N	. Valeurs vendues ferme	0	0	0	0
F3R	. Autres emprunts	0	0	1.277	1.277
F50	- Au tres sommes dues	0	0	0	0
F60	- Dettes rattachées	35			35
G01	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	319.042	3.430	44.372	366.844
G10	- Comptes ordinaires créditeurs	221.820	1.061	29.805	252.686
G15	- Dépôts à terme reçus	34.723	2.238	9.234	46.195
G2A	- Comptes d'épargne à régime spéciale	27.961	131	5.328	33.420
G2B	. Comptes d'épargne sur livrets	27.184	131	5.323	32.638
G2C	. Comptes d'épargne - logement	0	0	0	0
G2D	. Plans d'épargne - logement	0	0	0	0
G2Z	. Autres comptes d'épargne	777	0	5	782
G30	- Dépôts de garantie reçus	26.315	0	2	26.317
G35	- Au tres dépôts	194	0	0	194
G05	- Bons de caisses	0	0	0	0
G50	- Comptes d'affacturage	0	0	0	0
G60	- Emprunts à la clientèle	0	0	0	0
G70	- Au tres sommes dues	7.192	0	3	7.195
G90	- Dettes rattachées	837			837
	REPORT	344.737	3.626	45.899	394.262

SITUATION COMPTABLE

DEC 2000

ETAT : MALI

Etablissement : BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.SA)

C 2012/12/31 D0016 W AA0 02 A 1
 c Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS			
		ETAT 1	UMOA 2	RM 3	TOTAL 4
H01	OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	8.059	0	0	8.059
H10	- Versements restant à effectuer sur titres de placement	0	0	0	0
H30	- Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
H31	. Obligations	0	0	0	0
H32	. Autres titres à revenu fixe	0	0	0	0
H33	. Billets d'affacturage	0	0	0	0
H40	- Crédi teurs di vers	1.767	0	0	1.767
H50	- Dettes rattachées	0			0
H6A	- Comptes d'ordre et divers	6.292	0	0	6.292
H6B	. Comptes de liaison	0			0
H6C	. Comptes de différences de conversion	0	0	0	0
H6G	. Comptes de régularisation	3.897	0	0	3.897
H6M	. Divers	2.395	0	0	2.395
K01	VERSEMENTS RESTANT A EFFECTUER SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	0	0	0
K10	- Parts dans les entreprises liées	0	0	0	0
K20	- Titres de participation	0	0	0	0
K30	- Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0	0	0	0
REPORT		352.796	3.626	45.899	402.321

SITUATION COMPTABLE

DEC 2000

ETAT : MALI

Etablissement : BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.SA)

C 2012/12/31 D0016 W AA0 02 A 1
 c Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	PASSIF	MONTANTS			
		ETAT 1	UMOA 2	RM 3	TOTAL 4
L01	PROVISIONS, FONDS PROPRES ET ASSIMILES	40.563	0	0	40.563
L10	- Subventions d'investissement	0			0
L20	- Fonds affectés	0	0	0	0
L21	. Fonds de garantie	0			0
L22	. Fonds d'assurance	0			0
L23	. Fonds de bonification	0	0	0	0
L24	. Autres fonds affectés	0	0	0	0
L30	- Provisions pour risques et charges	2.456	0	0	2.456
L31	. Pour charges de retraite	0			0
L32	. Pour risques d'exécution d'engagements par signature	0	0	0	0
L33	. Autres provisions pour risques et charges	2.456			2.456
L35	- Provisions réglementées	0			0
L36	. Pour crédits à moyen et long terme	0			0
L40	- Comptes bloqués d'actionnaires	0			0
L41	- Emprunts et titres émis subordonnés	0	0	0	0
L42	- Dettes rattachées	0	0	0	0
L45	- Fonds pour risque bancaires généraux	300			300
L50	- Primes liées au capital	1.291			1.291
L55	- Réserves	12.287			12.287
L56	. Réserve spécial	7.638			7.638
L57	. Réserves réglementées	0			0
L58	. Autres réserves	4.349			4.649
L59	- Ecart de réévaluation	0			0
L60	- Capital	10.000			10.000
L61	. Capital appelé	10.000			10.000
L62	. Capital non appelé	0			0
L65	- Dotations	0			0
L70	- Report à nouveau (+/-)	14.229			14.229
L80	- Résultat de l'exercice (+/-)	0			0
L81	. Bénéfice ou perte en instance d'approbation	0			0
L82	. Bénéfice ou perte de l'exercice	0			0
L75	- EXCEDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	8.792			8.792
L90	TOTAL DU PASSIFS	402.151	3.626	45.899	451.676

SITUATION COMPTABLE

DEC 2000

ETAT : MALI

Etablissement : BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.SA)

C 2012/12/31 D0016 W AA0 02 A 1
 c Date d'arrêté CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS			
		ETAT 1	UMOA 2	RM 3	TOTAL 4
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
N1A	- Engagements donnés en faveur des établissements de crédits	0	0	0	0
N1H	- Engagements reçus des établissements de crédit	0	0	0	0
N1J	- Engagements donnés en faveur de la clientèle	3.027	0	0	3.027
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
N2A	- D'ordre des établissements de crédit	0	0	1.220	1.220
N2H	- Reçus des établissements de crédit	0	0	1.260	1.260
N2J	- D'ordre de la clientèle	21.743	0	1.500	23.243
N2M	- Reçus de la clientèle	110.483	218	1.147	111.848
	ENGAGEMENTS SUR TITRES				
N3A	- Titres à livrer	0	0	0	0
N3B	. Interventions à l'émission	0	0	0	0
N3C	. Marche grés	0	0	0	0
N3D	. Autres titres à livrer	0	0	0	0
N3E	- Titres à recevoir	0	0	0	0
N3F	. Interventions à l'émission	0	0	0	0
N3G	. Marche grés	0	0	0	0
N3H	. Autres titres à recevoir	0	0	0	0
	ENGAGEMENTS SUR OPERATIONS EN DEVICES				
	- Opérations de change au comptant				
P1A	. Francs CFA achetés non encore reçus	0	0	0	0
P1B	. Devises achetées non encore reçues	0	0	0	0
P1C	. Francs CFA vendus non encore livrés	0	0	0	0
P1D	. Devises vendues non encore livrées	0	0	0	0
	- Prêts ou emprunts en devises				
P1E	. Devises prêtées non encore livrées	0	0	0	0
P1F	. Devises empruntées non encore reçues	0	0	0	0

SITUATION COMPTABLE

DEC 2000

ETAT : MALI

Etablissement : BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU MALI (B.D.M.SA)

C 2012/12/31 D0016 W AA0 02 A 1
 c Date d'arrêt CIB LC D F P M

(en millions de F CFA)

CODES POSTE	HORS BILAN	MONTANTS			
		ETAT 1	UMOA 2	RM 3	TOTAL 4
	- Opérations de change à terme				
P1G	. Francs CFA à recevoir contre devises à livrer	0	0	0	0
P1H	. Devises à recevoir contre francs CFA à livrer	0	0	0	0
P1J	. Devises à recevoir contre devises à livrer	0	0	0	0
P1K	. Devises à livrer contre devises à recevoir	0	0	0	0
	- Report/dépôt non couru				
P1L	. à recevoir	0	0	0	0
P1M	. à payer	0	0	0	0
	- Intérêts non courus en devises couverts				
P1R	. à recevoir	0	0	0	0
P1S	. à payer	0	0	0	0
P1V	- Ajustement devises hors bilan				
	AUTRES ENGAGEMENTS				
Q1A	- Engagements donnés	0	0	0	0
Q1B	- Engagements reçus	0	0	0	0
	OPERATIONS EFFECTUEES POUR LE COMPTE DE TIERS				
Q1C	- Valeurs à l'encaissement non dispo.	10.463	14	121	10.598
Q1F	- Comptes exigibles après encaissement	10.463	14	121	10.598
Q1J	- Engagements consortiaux de financem.	0	0	0	0
Q1K	- Engagements consortiaux de garantie	0	0	0	0
Q1L	- Crédits consortiaux	14.089	0	0	14.089
Q1M	- Crédits distribués pour le compte de tiers	60	0	0	60
Q1N	- Titres clientèle	0	0	0	0
N90	ENGAGEMENTS DOUTEUX	2.013	0	0	2.013